



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

PDASR 2023 Règlement de l'appel à projets

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique locale de sécurité routière, la Préfecture de la Mayenne organise un appel à projets s'inscrivant dans le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

Les documents relatifs à l'appel à projet sont disponibles sur le site Internet des services de l'État en Mayenne :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Securite-routiere/La-politique-locale-de-securite-routiere/>

L'objectif de l'appel à projets est de soutenir des actions de sensibilisation à la sécurité routière dans le département. Le soutien de la préfecture peut être financier ou matériel et s'adresse à l'ensemble des acteurs dans le développement d'actions de sécurité routière.

Date limite de dépôt des candidatures fixée le 6 mars 2023

1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le Document Général d'Orientation (DGO) de la sécurité routière 2023-2027

4 enjeux nationaux :

- les 2 roues-motorisés,
- les conduites à risques,
- les nouveaux modes de mobilité dite « douce »
- le risque routier professionnel.

2 enjeux locaux :

- les jeunes,
- les seniors.

2 - NATURE DE LA DEMANDE

La coordination sécurité routière peut accompagner à travers trois dispositifs qui peuvent le cas échéant se cumuler :

- a - mise à disposition de matériels,
- b - mobilisation d'IDSR (Intervenant Départementaux de Sécurité Routière).
- c - subventions

a – b - Mise à disposition de matériels, mobilisation d'IDSR

La mise à disposition de matériels et/ou la mobilisation d'intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) est possible dès à présent à travers cet appel à projet. Le cas échéant, toute l'année sur demande auprès de la coordination sécurité routière en envoyant le formulaire « demande de soutien » au moins un mois avant la réalisation de l'action.

c - Demandes de subventions

Elles devront porter sur les dépenses se rapportant directement à l'action de prévention routière présentée dans le formulaire « demande de soutien ». Les éléments portés devront être détaillés, aucune demande générale ne sera acceptée.

Les frais de fonctionnement (charges de personnel, transport, hébergement, frais kilométriques...), l'implantation de radars pédagogiques ainsi que les aménagements urbains (voirie, mobilier urbain) **ne peuvent pas être financés dans le cadre de cet appel à projets.**

3 - RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Les demandes de subvention sont ouvertes aux personnes morales (collectivités publiques, services de l'État, secteur privé et monde associatif).

Les demandes présentées devront, **sous peine d'irrecevabilité**, respecter **les trois conditions** suivantes :

1. Être réalisée au moyen du formulaire de candidature à l'appel à projets d'actions de sécurité routière, en ligne sur www.mayenne.gouv.fr, rubrique politiques publiques. Ce formulaire devra être accompagné de toutes les pièces nécessaires,
2. faire référence à au moins un des enjeux prévus dans le préambule du présent règlement,
3. se dérouler sur l'année civile en cours.

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

4 - INSTRUCTION DES DOSSIERS ET DÉCISION

L'instruction des dossiers sera réalisée par la coordination sécurité routière qui pourra le cas échéant demander des éléments complémentaires.

L'attribution d'une subvention est conditionnée :

- A l'adéquation du projet avec les enjeux départementaux définis par le Document Général d'Orientations de sécurité routière,
- A l'étude de l'ensemble des projets présentés au regard de leur pertinence vis-à-vis des enjeux de l'accidentologie départementale et la répartition de l'enveloppe financière disponible.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux cofinancements.

La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80% du montant total des dépenses éligibles.

L'arrêté de subvention sera notifié aux candidats par mail ou par courrier.

5 - CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

Pour répondre à l'appel à projets, les candidats devront déposer leurs dossiers **avant le 6 mars 2023** à la coordination sécurité routière :

Par courrier à :

Direction Départementale des Territoires - SERBHA-SRC
Cité administrative - Rue Mac Donald - BP 23009
53063 LAVAL CEDEX 9

Par courriel à : ddt-serbha-src@mayenne.gouv.fr

Les justificatifs de dépenses et le bilan de l'action devront être parvenus à la coordination de la sécurité routière un mois après la fin de l'action subventionnée.

6 - GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE

Une fois la décision attributive de subvention notifiée, la coordination sécurité routière sera l'interlocuteur du porteur du projet, en particulier pour la gestion budgétaire et comptable.

Le porteur de projet s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté. En cas de modification des opérations prévues ou des conditions de leur réalisation, le bénéficiaire devra en avvertir par écrit la coordination de la sécurité routière le plus rapidement possible.

La non-exécution de l'action ou l'absence de communication des pièces justificatives entraîneront le remboursement de l'aide.

7 – ÉVALUATION

Dans le cadre de sa politique d'évaluation des actions subventionnées au titre du PDASR, la coordination de la sécurité routière se réserve le droit de :

- assister à tout ou une partie d'une action,
- prendre contact avec les bénéficiaires de l'action pour recueillir leur avis sur les modalités et l'efficacité de l'action,
- demande la production d'un bilan chiffré de l'action subventionnée justifiant de la réalité de la dépense. Il devra prévoir :
 - un descriptif de l'action (type d'action, objectifs...),
 - le mode opératoire de sa réalisation,
 - le bilan chiffré (justificatifs de dépenses, nombre de personnes sensibilisées...)

Le porteur de projet s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place par toute autorité mandatée par le préfet.

9 - COMMUNICATION, INFORMATION ET LIBERTÉ

Chaque bénéficiaire s'engage à mentionner sur l'ensemble des documents de communication lié à l'action subventionnée la participation de la Préfecture de la Mayenne et de la Sécurité Routière sans frais pour celles-ci, notamment en y apposant le logo SÉCURITÉ ROUTIÈRE, VIVRE ENSEMBLE. (cf entête du présent document)

Par ailleurs, l'État se réserve le droit de communiquer sur les actions qu'elle a subventionnées, ainsi que sur le contenu des projets, y compris sur son site internet.

Pour cela, il est demandé aux porteurs de projets, sous peine de remboursement de la subvention, de fournir,

- dans un délai d'un mois avant la réalisation des supports de communication annonçant l'événement (affiches, flyers, dossier de presse,)
- dans un délai de 7 jours à compter de la fin de l'action, des photographies libres de droits de son action. Le consentement à être photographié et à voir son image diffusée devra être obtenu par le porteur de projet auprès des participants. Les droits d'auteur de ces images fournies par les porteurs de projets seront cédés à titre gratuit à la Préfecture de la Mayenne pour permettre leur diffusion.

La publication des informations à des fins de communication ne donne droit à aucune rémunération au profit du bénéficiaire de la subvention. De même, elle ne confère aucun autre droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du financement partiel de son projet.

Aux termes de l'appel à projets et, en application des dispositions de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Il peut demander par simple lettre adressée à la Coordination Sécurité Routière – DDT – Cité administrative - Rue MacDonald – BP 23009 – 53063 LAVAL CEDEX 9 que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers et/ou ne soient pas traitées par la Préfecture de la Mayenne pour ses propres besoins (envoi de newsletter...).

- **par courriel à l'adresse suivante : ddt-serbha-src@mayenne.gouv.fr**

10 - AIDE À L'ÉLABORATION DU PROJET

La coordination sécurité routière est à l'écoute des porteurs de projet pour apporter une aide à la construction du projet, à la compréhension des attendus du présent règlement de l'appel à projets.

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions sans restriction, ni réserve (à compléter par une personne ayant juridiquement la capacité d'engager la structure).

Nom et prénom :

Fonction :

Date et lieu :

Signature et cachet :